

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
7 février 2020**

**Date d'affichage :
20 février 2020**

L'AN deux mille vingt, le **13 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU (à partir de la question n° 6), Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 5

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2020**

QUESTION N° 26

OBJET : Mutualisation : convention de mise à disposition d'une partie des services entre Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom pour 2020 et bilan 2019

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 29 janvier 2020

Comme chaque année, un avenant à la convention de mise à disposition d'une partie des services entre Riom et Riom Limagne et Volcans est soumis à l'avis du comité technique et présenté au Conseil.

La convention a fait l'objet d'un toilettage pour être conforme aux arbitrages réalisés en termes de services mutualisés.

I/ Bilan 2019 de la mutualisation :

Mutualisation d'une partie des services de la Commune vers RLV :

sens mutualisation	service	Coût du service	Coût indirect	Total
Commune vers RLV	DRH	182 643,93	36 528,79	219 172,71
Commune vers RLV	Autres vie associative	6 000,00	1 200,00	7 200,00
Commune vers RLV	Autres archives	10 000,00	2 000,00	12 000,00
Commune vers RLV	Autres DEJ (externalisation entretien)	4 632,30	926,46	5 558,75
Commune vers RLV	DST	141 379,16	28 275,83	169 654,99
Commune vers RLV	AMA sports	110 570,13	22 114,03	132 684,15
TOTAL	Commune vers RLV	455 225,51	91 045,10	546 270,61

Mutualisation d'une partie des services de RLV vers la Commune de Riom :

sens mutualisation	service	Coût du service	Coût indirect	Total
RLV vers Commune	SIG	8 303,05	1 660,61	9 963,66
RLV vers Commune	Sports	25 246,16	2 524,62	27 770,78
TOTAL	RLV vers Commune	33 549,22	4 185,23	37 734,44

II/ Pr vision 2020 de la mutualisation :

La pr vision financi re pour 2020 est fix e comme suit :

- Montant pr visionnel du remboursement de Riom Limagne et Volcans   la Commune de Riom = 407 052   ;
- Montant pr visionnel du remboursement de Riom   Riom Limagne et Volcans est  tabli comme = 37 340   ;

VU, l'article L 5211-4-1 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales, qui dans le cadre de comp tences transf r es, permet   une Commune de mettre tout ou partie de ses services   la disposition de l'EPCI auquel la Commune adh re pour l'exercice des comp tences de celui-ci, et permet  galement dans l'int r t d'une bonne organisation des services   l'EPCI de mettre tout ou partie de ses services   la disposition d'une ou plusieurs de ses Communes pour l'exercice de leur comp tence.

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifi e portant statut g n ral de la fonction publique territoriale,

VU, l'article L 5211-4-2 du CGCT qui dispose qu'en dehors des comp tences transf r es, un EPCI   fiscalit  propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs.

VU, le d cret n  2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalit s de remboursement des frais de fonctionnement des services mis   disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

VU, l'avis des comit s techniques des deux structures en dates du 21 f vrier 2020 pour Riom Limagne et Volcans et du 10 f vrier 2020 pour la Commune de Riom ;

VU, la convention initiale en date du 18 avril 2005 et ses avenants

Le Conseil Municipal est invit    :

- **approuver la convention jointe, qui formalise les modifications mentionn es ci-dessus,**
- **autoriser le Maire   signer la convention telle qu'annex e, ainsi que tout document permettant sa mise en  uvre.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et d lib r  en s ance les m mes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 f vrier 2020

Le Maire,

sign 

Pierre PECOUL